

**MARC WEBER**

*Expert-comptable Diplômé*

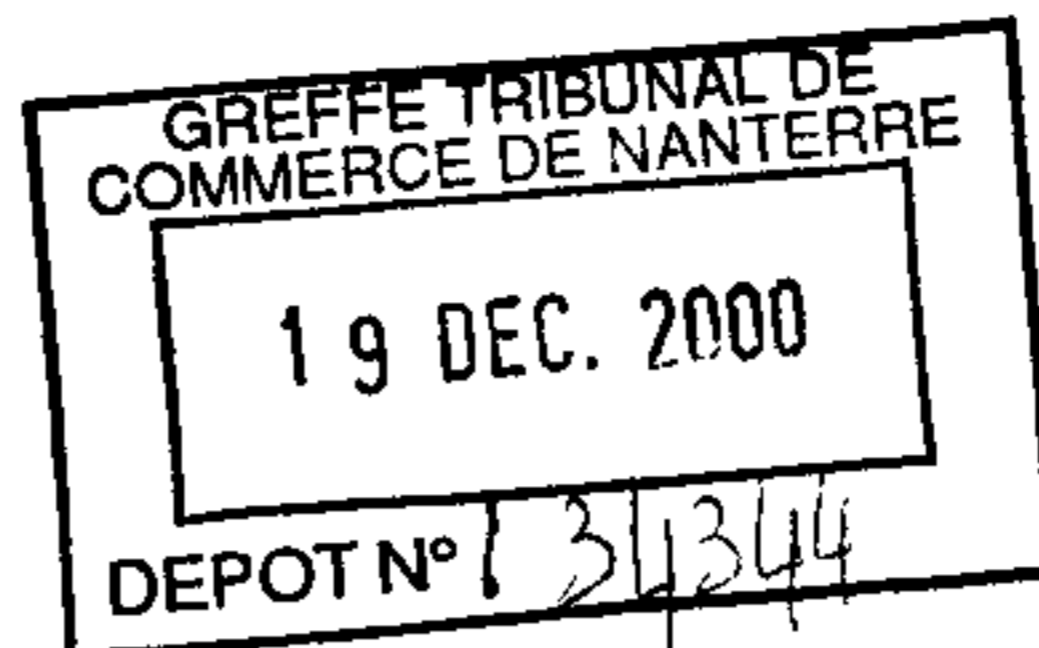
*Commissaire aux comptes*



6, rue Émile Dubois  
75014 PARIS

☎ : -1 39 49 97 44

Mobile : -6 60 59 97 44



0034982

**Rapport du Commissaire aux Apports**

sur les apports effectués par

**Mesdames P. ZENKER, K. RICHARDS et L. Ma WILLI,**

**Messieurs R. JOSLIN et R. WEBER**

à la société

**COHERIS ATIX**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 20 octobre 2000 concernant l'apport de 10 000 actions de la société SMARTMOVES AG par Mesdames Penny ZENKER, Kate RICHARDS et Lori Ma WILLI ainsi que Messieurs Robert JOSLIN et Raymond WEBER, au profit de la société COHERIS ATIX, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 dorénavant codifié sous l'article L 225-147 du nouveau Code de Commerce.

L'opération a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les personnes concernées en date du 20 novembre 2000. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission dans ce présent rapport qui comprend trois chapitres :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport.**
2. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.**
3. **Conclusion.**

## **I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT.**

### **I.1. Présentation de l'opération.**

#### **Apporteurs.**

Mesdames :

- Penny ZENKER, demeurant Im Seewadel 9, 8803 RUSCHLIKON (Suisse) ;
- Kate RICHARDS, demeurant Alte Landstrasse 168, 8800 THALWIL (Suisse) ;
- Lori Ma WILLI, demeurant Freiestrasse 17, 8032 ZURICH (Suisse) ;

Messieurs :

- Robert JOSLIN, demeurant Im Seewadel 9, 8803 RUSCHLIKON (Suisse) ;
- Raymond WEBER, demeurant Fritz Honagger - Weg 6, 8803 RUSCHLIKON (Suisse) ;

détenant les 10 000 actions qui composent le capital social de la société SMARTMOVES AG.

La société SMARTMOVES AG est une société anonyme de droit suisse au capital de 100 000 francs suisses, dont le siège social est situé au 11 Böhnrainstrasse à Thalwill (Code postal 8800, Suisse). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du canton de ZURICH, sous le numéro CH-020.3.019.801-8.

Le capital social de la société SMARTMOVES est réparti en 10 000 actions de 10 francs suisses chacune.

La société a pour objet social la fourniture de conseils et d'autres prestations de service à des sociétés financières, industrielles et commerciales.

La société peut créer des succursales et des filiales en Suisse et à l'Étranger et elle peut prendre part à d'autres entreprises en Suisse et à l'Étranger. La société peut à travers ces dernières exercer toute activité commerciale, financière et autre pouvant se rattacher à l'objet précité de la société.

**COHERIS ATIX, société bénéficiaire des apports.**

La société COHERIS ATIX est une société anonyme, au capital de 9 162 427,50 francs, dont le siège social est situé au 40 de la rue de l'Est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 399 467 927.

La société COHERIS ATIX est cotée sur le nouveau marché depuis le 30 juin 1999.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est :  
« réalisation de tous travaux informatiques, conception, réalisation, distribution de logiciels et progiciels, réalisation de systèmes clef en main et intégration de systèmes matériels, et logiciels ».

**1.2. Description de l'opération.**

L'apport est effectué par :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées
Monsieur Robert JOSLIN	4 936
Madame Penny ZENKER	4 934
Madame Kate RICHARDS	25
Monsieur Raymond WEBER	100
Madame Lori Ma WILLI	5
TOTAL	10 000

### **1.3. Motifs et buts de l'apport.**

La société COHERIS ATIX exerce les activités d'édition de logiciels (CRM et WAP notamment), d'ingénierie (conception et réalisation de projets à forte valeur ajoutée) et de conseil dans le domaine des nouvelles technologies assises sur les produits Lotus Notes/Domino, Websphere, Java, Exchange 2000, IIS... La société COHERIS ATIX est, à ce titre, reconnue comme étant le premier partenaire d'IBM/Lotus en France.

Créée en 1997, la Société SMARTMOVES est une société de consulting spécialisée dans les architectures Internet/Intranet, e-business et knowledge management. Cette société est également partenaire actif d'IBM/Lotus en Suisse, elle a développé et elle commercialise en Europe, aux États-Unis et en Asie une gamme de logiciels permettant l'intégration de la suite Microsoft Office dans Lotus Notes.

Cet apport s'inscrit notamment dans une volonté de mise en commun de l'expertise et des compétences développées par les sociétés SMARTMOVES AG et COHERIS ATIX. Il est notamment prévu que les produits SMARTMOVES viendront enrichir la gamme des produits commercialisés par COHERIS ATIX. De son côté, SMARTMOVES sera chargé de distribuer les produits du groupe COHERIS ATIX, parmi lesquels figurent Eneide Conso + et Waplink.

### **1.4. Propriété, jouissance et conditions.**

La société COHERIS ATIX sera propriétaire, sous les garanties prévues au protocole d'accord signé le 6 octobre 2000, des droits sociaux apportés à compter du jour de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au vu de mon rapport, laquelle devra se tenir dans le mois de la remise de ce dernier.

### **1.5. Description des apports.**

Les apports sont constitués par des titres représentant l'intégralité du capital de la société SMARTMOVES AG. Aux termes du contrat d'apport, ces titres sont évalués pour la partie fixe du prix à 13 850 592 francs. La partie variable du prix sera fonction d'une part du montant de chiffre d'affaires qui sera réalisé en 2000 et en 2001 et d'autre part du résultat net après impôt réalisé au cours de ces mêmes années.

### **I.6. Rémunération des apports.**

La rémunération de ces apports se décompose ainsi :

- 1) Attribution de 41 048 actions nouvelles de la société COHERIS ATIX, réparties de la façon suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions à recevoir
Monsieur Robert JOSLIN	20 261
Madame Penny ZENKER	20 253
Madame Kate RICHARDS	103
Monsieur Raymond WEBER	410
Madame Lori Ma WILLI	21
TOTAL	41 048

Les actions nouvelles reçues en contrepartie des apports, seront émises au prix unitaire de 51,44 €, soit 337,42 francs par titre comprenant 2,50 francs de valeur nominale et 334,92 francs de prime d'émission.

- 2) Remise de 20 524 bons d'attribution d'actions répartis en quatre catégories, chaque bon donnant droit à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société COHERIS ATIX dans les conditions fixées ci-après :
  - o 5 131 bons de catégorie A donnant droit à l'attribution d'actions à raison de UNE action d'une valeur nominale de 2,50 francs pour UN bon. Lesdits bons ne pourront être exercés que dans un délai de trente jours suivant la certification conjointe établie par les cabinets Zahenflair Treuhand AG et Mazars & Guérard portant sur le chiffre d'affaires et sur le résultat de la société SMARTMOVES AG pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 selon des modalités prévues à l'article 2.6 du protocole d'accord du 6 octobre 2000 et à condition que le chiffre d'affaires HT réalisé par la société SMARTMOVES AG au titre de l'exercice 2000 soit au moins égal à 3 900 000 francs suisses et que le résultat net après impôt dudit exercice soit au moins égal à 7 % du chiffre d'affaires HT.

- 5 131 bons de catégorie B donnant droit à l'attribution d'actions à raison de UNE action d'une valeur nominale de 2,50 francs pour UN bon. Lesdits bons pourront être exercés selon les mêmes modalités que les bons de catégorie A et à condition que le chiffre d'affaires HT réalisé par la société SMARTMOVES AG au titre de l'exercice 2000 soit au moins égal à 3 900 000 francs suisses et que le résultat net après impôt dudit exercice soit supérieur à 11 % du chiffre d'affaires HT.
- 5 131 bons de catégorie C donnant droit à l'attribution d'actions à raison de UNE action d'une valeur nominale de 2,50 francs pour UN bon. Lesdits bons pourront être exercés selon les mêmes modalités que les bons de catégorie A et à condition que le chiffre d'affaires HT réalisé par la société SMARTMOVES AG au titre de l'exercice 2001 soit au moins égal à 5 600 000 francs suisses et que le résultat net après impôt dudit exercice soit au moins égal à 7 % du chiffre d'affaires HT.
- 5 131 bons de catégorie D donnant droit à l'attribution d'actions à raison de UNE action d'une valeur nominale de 2,50 francs pour UN bon. Lesdits bons pourront être exercés selon les mêmes modalités que les bons de catégorie A et à condition que le chiffre d'affaires HT réalisé par la société SMARTMOVES AG au titre de l'exercice 2001 soit au moins égal à 5 600 000 francs suisses et que le résultat net après impôt dudit exercice soit supérieur à 11 % du chiffre d'affaires HT.

Les bons qui n'auront pas été exercés au cours de leur période de validité perdront toute valeur. Les bons ne seront pas négociables.

Les bons seront attribués gratuitement aux apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteur	Bons A	Bons B	Bons C	Bons D	Total
Robert JOSLIN	2 533	2 533	2 533	2 533	10 132
Penny ZENKER	2 532	2 532	2 532	2 532	10 128
Kate RICHARDS	13	13	13	13	52
Raymond WEBER	51	51	51	51	204
Lori Ma WILLI	2	2	2	2	8
Total	5 131	5 131	5 131	5 131	20 524

L'émission de ces bons comporte, au profit des porteurs, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions auxquelles lesdits bons donnent droit.

Les actions émises par exercice des bons seront créées et porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel l'attribution aura été demandée. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes. Leur émission donnera lieu à incorporation au capital d'un montant égal à leur valeur nominale par prélèvement sur le compte de « Réserve indisponible » créé lui-même par prélèvement sur le compte « Prime d'apport ».

## **II. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.**

### **II.1. Diligences.**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et notamment :

- J'ai procédé à l'examen du contrat d'apport conclu entre les actionnaires de la société SMARTMOVES AG et la société COHERIS ATIX ;
- J'ai obtenu la copie du registre de mouvements de titres de la société SMARTMOVES AG mentionnant la détention des titres par chacun des actionnaires ;
- J'ai pris connaissance des documents juridiques, comptables et financiers utiles à l'accomplissement de mes travaux ;
- Je me suis, personnellement, rendu dans les locaux de la société SMARTMOVES où j'ai rencontré les dirigeants qui m'ont présenté l'opération et où j'ai recueilli tous les éléments et toutes les informations que j'ai estimé nécessaires à ma mission, notamment ceux concernant le développement de la société pour les années à venir ;
- Je me suis entretenu avec l'expert-comptable chargé d'établir les comptes de la société SMARTMOVES ;
- J'ai contrôlé la valeur attribuée aux apports ;
- Enfin, je me suis assuré que les événements intervenus depuis la dernière date de clôture comptable n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

## **II.2. Appréciation de la valeur des apports.**

La valeur de la société SMARTMOVES AG qui a été retenue dans le cadre de cet apport s'élève à de 13 850 592 francs français.

Cette valorisation est issue d'un accord de « gré à gré » entre les différentes parties. Sur la base du chiffre d'affaires de l'exercice 1999 qui s'est établi à 1 175 013 francs suisses, la valeur retenue conduit à valoriser la société à 2,7 fois le chiffre d'affaires.

### Avantages particuliers :

Le contrat d'apport prévoit d'accorder 20 524 bons d'attribution d'actions réparties en quatre catégories (de A à D), chaque bon donnant droit à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société COHERIS ATIX. L'exercice de ces bons est soumis à la réalisation d'un chiffre d'affaires minimum de 3 900 000 francs suisses en 2000 et de 5 600 000 francs suisses en 2001 et à résultat net supérieur à 7 % et 11 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Chaque série de bon a la valeur suivante :

• Catégorie A :	5 131 bons	1 731 302 francs français
• Catégorie B :	5 131 bons	1 731 302 francs français
• Catégorie C :	5 131 bons	1 731 302 francs français
• Catégorie D :	5 131 bons	1 731 302 francs français
• Total	<b>20 524 bons</b>	<b>6 925 208 francs français</b>

Il se dégage de mes investigations que le chiffre d'affaires réalisé du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2000 par la société SMARTMOVES atteint 2 088 042 francs suisses et que par conséquent, le chiffre d'affaires de l'exercice 2000 ne sera pas suffisant pour permettre l'exercice des bons d'attribution A et B.

Les avantages particuliers conduisent à valoriser la société SMARTMOVES en fonction du chiffre d'affaires atteint pour les exercices 2000 et 2001 et selon que le résultat soit supérieur à 7 et 11 % du chiffre d'affaires hors taxes. Finalement, l'estimation de la société se situe donc entre 2,7 et 4,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice 1999. Mais cette estimation ressort globalement inférieure au chiffre d'affaires prévu sur l'exercice 2001.

Ces valeurs anticipent un développement futur du chiffre d'affaires accompagné d'une rentabilité importante de la société SMARTMOVES. Les perspectives de réalisation de ces critères sont difficiles à apprécier du fait du manque d'antériorité de la société.

### **II.3. Rémunération des apports.**

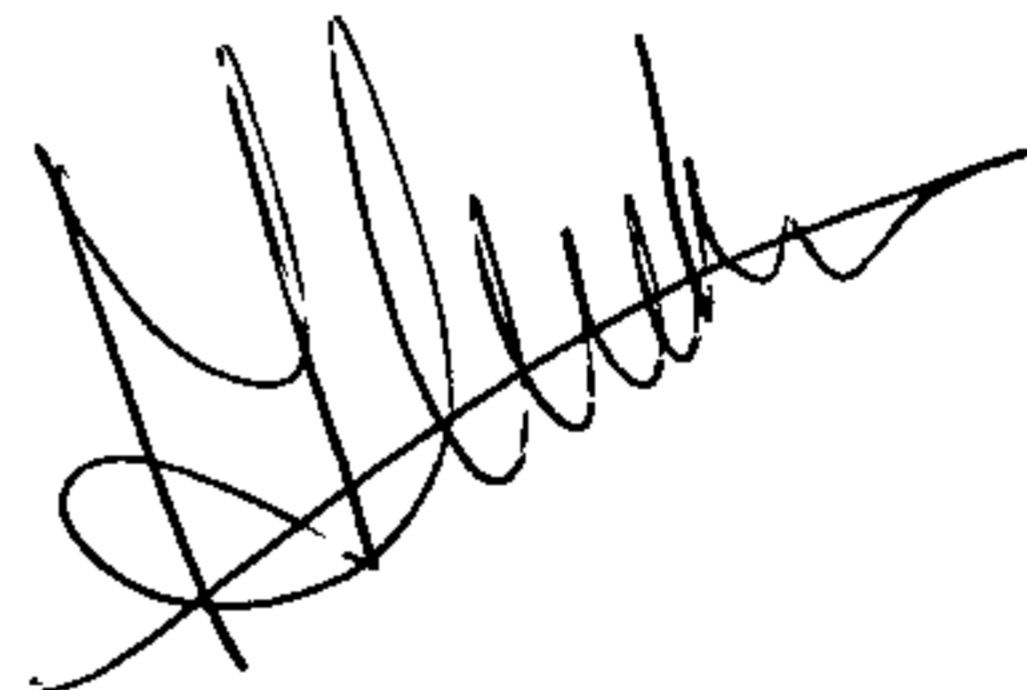
Pour le calcul de la parité d'échange, la valeur des titres de la société COHERIS ATIX a été retenue pour un montant de 51,44 €, soit la moyenne des cours de clôture constatés au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le 6 octobre 2000, date de signature du protocole d'accord.

Si l'on devait retenir aujourd'hui le cours de clôture des 20 dernières séances de bourse, soit 39,5 €, la parité serait différente de celle arrêtée entre les personnes concernées, puisqu'elle a été arrêtée à une date antérieure et que le cours a sensiblement baissé depuis.

### **III. CONCLUSION.**

Sur la base de mes travaux, et compte tenu des développements qui précèdent, je conclus que la valeur des apports s'élevant, au moins à 13 850 592 francs, n'est pas surévaluée et en conséquence que le montant des actions apportées par Mesdames Penny ZENKER, Kate RICHARDS et Lori Ma WILLI et Messieurs Robert JOSLIN et Raymond WEBER est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société COHERIS ATIX prévu en rémunération de l'apport, augmenté de la prime d'apport.

Fait à Paris,  
Le 13 décembre 2000



**MARC WEBER**  
*Commissaire aux Apports*